

Les mensonges de Oui-Oui

Quand j'étais enfant, je dévorais les petits livres de la Bibliothèque Rose. Parmi ceux-ci se trouvait une délicieuse série des aventures d'un petit pantin : Oui-Oui. Qu'il était sympathique au lecteur dévoreur que j'étais ! C'était le temps du règne de celui dont on disait qu'il avait su dire : Non ...

Quelques décennies plus tard et j'ai perdu l'habitude de gaver mes rêves de la lecture des aventures de Oui-Oui. Par contre, Oui-Oui est devenu le modèle politique dominant.

Dans un article paru dans Le Monde du 30 mars 2005, prétendant défendre son "oui" au Référendum concernant la ratification du projet de Constitution européenne, Michel Barnier, ancien Commissaire européen, se contente de dénoncer ce qu'il qualifie de mensonges proférés par M. de Villiers, figure du NON honni de l'intelligentsia.

Les trois contre-vérités prétendues par Michel Barnier sont :

- 1°) la directive Bolkestein serait annulée par le Non au référendum ;
- 2°) le non au référendum est un non à l'adhésion de la Turquie ;
- 3°) le non défend l'Europe.

0
0 0

La dénonciation par Michel Barnier de la première "contre-vérité" alléguée est son premier mensonge. L'un des points essentiels de la directive Bolkestein est une application du "principe" du pay d'origine.

L'application Bolkestein impose que le droit social régissant toute prestation de service dans un Etat de l'Union est celui non pas du pays dans lequel s'applique la prestation mais celle dans laquelle se trouve le siège social du prestataire.

Il en résulte qu'un plombier estonien, payé 2 euros de l'heure toutes charges comprises, peut exécuter une prestation de réparation de plomberie en France en payant ses charges sociales chez lui en Estonie. Il va donc pouvoir présenter un devis à son client de quatre heures à 2 euros, soit de 8 euros, quand son concurrent français devra présenter un devis d'au moins 48 euros.

Or, le principe du pays d'origine n'est pas "inventé" par le projet de Directive Bolkestein, que Michel Barnier a approuvé comme tous les Commissaires européens.

Dans le projet de Convention européenne, on trouve :

Article 4: Libertés fondamentales et non-discrimination

1. La libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux, ainsi que la liberté d'établissement sont garanties par l'Union et à l'intérieur de celle-ci, conformément aux dispositions de la Constitution.
2. Dans le domaine d'application de la Constitution, et sans préjudice de ses dispositions particulières, toute discrimination exercée en raison de la nationalité est interdite.

Citation 1 =====

POLITIQUES ET ACTIONS INTERNES
CHAPITRE I
MARCHÉ INTÉRIEUR
SECTION 1
ÉTABLISSEMENT DU MARCHÉ INTÉRIEUR

Article III-14

1. L'Union adopte les mesures destinées à établir le marché intérieur, conformément au présent article, aux articles III-15, III-26, paragraphe 1, III-29, III-39, III-62, III-65, III-143 et sans préjudice des autres dispositions de la Constitution.

2. Le marché intérieur comporte un espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée selon les dispositions de la Constitution.

Citation 2 =====

Sous-section 3
Liberté de prestation de services

Article III-29

Dans le cadre de la présente sous-section, les restrictions à la libre prestation des services à l'intérieur de l'Union sont interdites à l'égard des ressortissants des États membres établis dans un État membre autre que celui du destinataire de la prestation.

Citation 3 =====

De ces trois citations, le lecteur même non préparé aux questions juridiques pourra comprendre que le refus du projet de directive Bolkestein est simplement un délit réprimé par l'article III-129.

La directive Bolkestein n'est peut être pas abrogée par le non au référendum, mais elle est assurément applicable dès la ratification de la Constitution. Et Michel Barnier qui a d'abord voté à la Commission à l'unanimité le projet de Directive Bolkestein a ensuite très logiquement appelé à voter oui au référendum d'approbation du projet de Constitution.

0
0 0

Le second mensonge de Michel Barnier concerne l'adhésion de la Turquie. Elle n'aurait aucun lien avec la ratification de la Constitution européenne.

Or, deux raisons dénoncent la manipulation de Michel Barnier :

1°) avec la Bulgarie et la Roumanie, la Turquie a signé l'Acte Final d'adoption du projet de Constitution européenne ;

Il n'est donc pas possible de prétendre que la Turquie n'a rien à voir avec la ratification de la Convention européenne puisqu'elle en est en réalité "partie prenante" sous réserve d'adhésion. La Turquie a simplement adoptées par avance les dispositions de la Convention européenne en tant qu'Etat accédant à l'Union européenne.

Comment ne pas comprendre que cette Convention convient à 100 % aux dirigeants islamistes de la Turquie !

2°) les dispositions des processus de décision à la majorité qualifiée sont "fabriquées" sur mesure pour la domination de la Turquie en Europe.

On doit se reporter à la Convention :

Article 24: La majorité qualifiée

1. Lorsque le Conseil européen ou le Conseil des ministres statuent à la majorité qualifiée, celle-ci se définit comme réunissant la majorité des États membres, représentant au moins les trois cinquièmes de la population de l'Union.

2. Lorsque la Constitution n'exige pas que le Conseil européen ou le Conseil des ministres statue sur la base d'une proposition de la Commission ou lorsque le Conseil européen ou le Conseil des ministres ne statue pas à l'initiative du ministre des Affaires étrangères de l'Union, la majorité qualifiée requise est constituée des deux tiers des États membres, représentant au moins les trois cinquièmes de la population de l'Union.

Or, la Turquie dispose aujourd'hui d'une population de 92 millions d'habitants. Elle représente environ 20 % de la population potentielle de l'Union. Elle est donc très loin de disposer seule de la majorité qualifiée. Mais, elle est assurée du soutien de l'Allemagne pour plusieurs raisons dont l'une d'entre elles vient des intérêts des industriels allemands et une autre se trouve dans la population turcophone de l'Allemagne. Il reste donc à ajouter 85 millions d'allemands dans les décisions à la "majorité qualifiée" ce qui porte à 177 millions la population prise en compte avec un simple accord germano-turc. Et des accords de ce genre, il en existe déjà depuis plus de 120 ans. L'armée turque et la police turque sont entièrement formées par l'Allemagne depuis 1902.

Il y a plus. La Turquie a adopté en 2003 une loi accordant un passeport turec à toute population turcophone. Il en résulte que les peuples asiatiques allant depuis le Caucase jusqu'en Chine peuvent à terme s'importer à la fois en Turquie et dans le territoire de l'Union européenne, grâce au passeport réservé aux turcophones. On estime à 180 millions les populations susceptibles de s'intégrer ainsi dans la sphère turque. On parvient ainsi à une population globale de près de 360 millions. Bien au-delà de la règle de trois cinquièmes.

On voit ici tout le mensonge de Michel Barnier. Le NON au référendum enlève tout avantage à l'adhésion turque parce que la Convention est entièrement profitable à la Turquie, pays de loin le plus peuplé de tous les Etats membres.

Quant à la prétention que la Turqui ne respecterait pas les droits de l'homme, ce qui "interdirait" cette adhésion en toute hypothèse, les français se souviendront que, par exemple sur le plan de la détention arbitraire, la France est au second rang des Etats en violation avec la règle internationale sur les droits de l'Homme, juste après la ... Turquie.

0
0 0

Le troisième mensonge de Michel Barnier est le produit de sa double négation : on ne pourrait pas dire non au référendum de ratification de la Constitution européenne et se dire européen parce qu'on serait un nationaliste honteux.

Pourquoi ne pas dire que Villiers et ceux qui votent non au référendum sont des fascistes ?

0
0 0

On est effaré devant l'absence d'arguments positifs que présentent les partisans du OUI au référendum. Ils ne donnent aucune raison autre que la terreur du prétendu chaos dans lequel les européens seraient confrontés en refusant la constitution libérale-socialiste. Ils comblent ainsi l'absence complète de raisons valables pour voter oui par de basses calomnies et la négation la plus butée et la moins rationnelle des arguments du NON.

Tout au contraire, la Constitution Giscard est un montage qui ne permet aucune paix en Europe parce qu'elle mélange des dispositions opposées. Chaque disposition a été le fruit d'une transaction entre le socialisme et le libéralisme qui sont profondément conciliables grâce à l'oppression bureaucratique. Mais, parmi les vingt-cinq Etats membres, chacun aura à des moments différents de son histoire des positions qui ne seront pas réductibles à une compromission entre libéralisme et socialisme.

Ce sera le cas de ceux qui refusent la mise à l'écart des racines chrétiennes de l'Europe. Rien ne permet de penser que la France conserve longtemps son laïcisme militant, héritage du XIX^e siècle quand l'Histoire est déjà dans le Troisième Millénaire.

Non, vraiment, Oui-Oui n'est pas un pantin raisonnable. Mais je le préférerais quand il ne mentait pas. Mais, çà, c'était du temps où régnait celui dont on disait qu'il savait dire NON.

- - - - -